



CAP IDF :

garantie de la rémunération, un accord rassurant

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des activités de transport par bus de l'EPIC RATP, dix délégations de service public (DSP) ont d'ores et déjà été attribuées. Six l'ont été à RATP CAP IDF à ce jour.

La direction de CAP IDF a décidé d'ouvrir des négociations avec les organisations syndicales représentatives afin de fixer le cadre d'accords de substitution.



Qu'est-ce qu'un accord de substitution ?

Un accord de substitution sert à convenir à l'avance de grands principes de gestion qui s'appliqueront dès la mise en exploitation des DSP. **Dans ces projets d'accords, différentes thématiques seront abordées : la rémunération, la promotion sociale, le NEF, le CRIV, etc.**

Ces accords obtenus serviront de base aux négociations futures entre les directions et les représentants du personnel, à la suite des élections professionnelles tenues dans chacune des DSP.



Première négociation : la garantie de rémunération des salariés.

Dans le cadre de la reprise effective des différents lots par les équipes de CAP, il est constaté que les modalités légales et réglementaires peuvent engendrer d'éventuelles difficultés de compréhension et de lisibilité des mécanismes de calcul.

C'est pourquoi la CFE-CGC Groupe RATP, a été une nouvelle fois force de propositions, responsable et constructive afin d'obtenir un **accord rassurant et garantissant la bonne application** des textes réglementaires.



Une négociation technique et difficile, mais fructueuse.

Au terme d'une négociation longue et ardue, **l'équipe de négociation de la CFE-CGC Groupe RATP a obtenu deux éléments cruciaux** pour les salariés dans le cadre de cet accord :

- Le principe d'une garantie du maintien à 100 % de la rémunération mensuelle,
- La mise en œuvre d'un mécanisme de régularisation d'éventuels trop perçus sans régularisations négatives sur les fiches de paie.

Celui-ci doit permettre la mise en œuvre d'un mécanisme **rassurant, lisible** et permettant une meilleure **prévisibilité de la rémunération des salariés**.

La CFE-CGC Groupe RATP reste mobilisée avec ses équipes pour suivre et assister les encadrants tout au long de la mise en œuvre de l'ouverture à la concurrence du réseau historique bus en Île-de-France.